

RÉGLEMENTATION HIVERNALE DE LA RÉSERVE NATURELLE :

- Décret de création du 28/01/1991
- Arrêté préfectoral du 16/12/1994

La pratique du ski est limitée à deux itinéraires : l'itinéraire des Lanchettes et l'itinéraire du Grand Col.

(en cas d'infraction à la loi, amende de 135 euros dans secteur interdit, 68 euros dans secteur réglementé sans habitation)

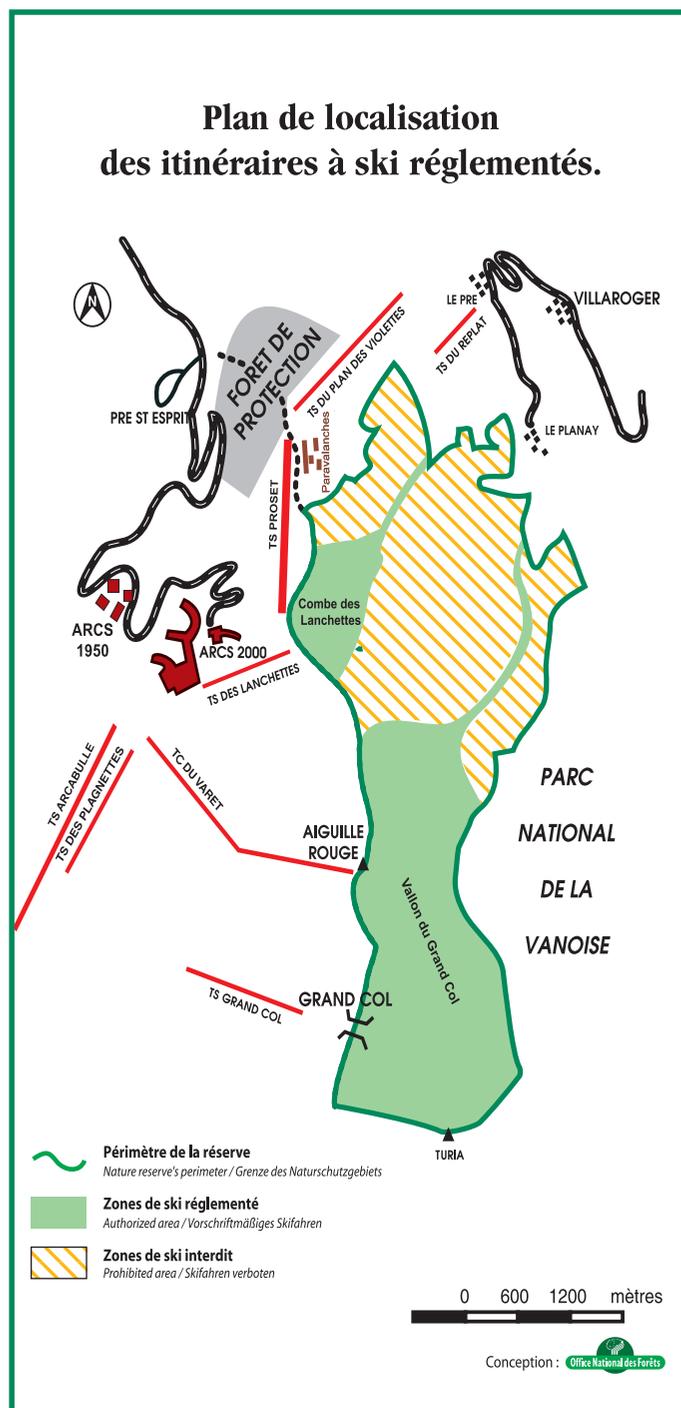
Pour pratiquer ces itinéraires, vous devez :

- soit être accompagné d'un professionnel (guide ou moniteur de ski).
- soit pour les particuliers, avoir suivi une séance d'habilitation.

Cette séance d'habilitation de deux heures est dispensée par l'ONF, (calendrier disponible à la SMA et Office du tourisme) ; elle comporte des informations sur le milieu naturel et la réglementation particulière de la Réserve Naturelle.

RENSEIGNEMENTS :

- Auprès des écoles de ski des Arcs,
- **Domaine skiable : ADS**
Tél. : 04 79 04 24 00
- Sécurité des pistes :
Tél. : 04 79 07 85 66
- Organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle :
Office National des Forêts
Tél. : 06 16 15 32 14

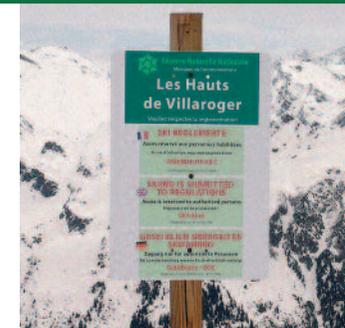


Réserve Naturelle Nationale
Ministère de l'environnement

Les Hauts de Villaroger



Un espace protégé, respectons-le.



De la forêt aux neiges éternelles, un refuge pour la faune.

La Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger située en bordure du domaine skiable des Arcs a été créée en 1991 afin de maintenir une zone de refuge pour la faune montagnarde qui y trouve tous les milieux naturels favorables à son développement.

Entre 1200 mètres et 3650 mètres d'altitude, la Réserve Naturelle s'étend sur 1062 hectares de la commune de Villaroger.

Un hôte de marque : le Tétrasyre.

Espèce emblématique, le Tétrasyre (ou petit coq de bruyère) est un oiseau vivant entre 1600 et 2200 mètres d'altitude. Dans les Alpes du nord, cette altitude correspond à la limite supérieure de la forêt et se caractérise par la présence de landes à myrtilles et à rhododendrons. Pas plus gros qu'une poule domestique, son domaine vital peut représenter une superficie allant jusqu'à 400 hectares !

Suivant les saisons, le régime alimentaire du Tétrasyre varie. En été, il se nourrit de myrtilles, de bourgeons de rhododendrons, d'aiguilles de mélèzes... En hiver, il se contente de bourgeons de pins, d'aiguilles de sapins ou d'épicéas.

Un habitat sous la menace.

En hiver, il occupe les lieux enneigés et préfère la neige poudreuse où il creuse des igloos pour se protéger du froid. Il se déplace le moins possible et limite ses dépenses énergétiques à la recherche de nourriture.

Dans sa loge, le Tétrasyre supporte très mal le dérangement par les skieurs (ou surfeurs !). Cela l'oblige à s'envoler pour fuir, ce qui occasionne une dépense d'énergie difficile à récupérer quand la nourriture fait défaut.

De plus, les domaines skiables empiètent souvent sur le territoire des Tétrasyres et les câbles des remontées mécaniques leur sont souvent fatals en cas de collision.

Ski réglementé = vies sauvées.

La réglementation de la Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger a pour but de préserver la tranquillité des animaux et en particulier celle du Tétrasyre.

Ainsi la pratique des sports de glisse dans la Réserve Naturelle est strictement réglementée car de nombreuses espèces telles le chamois, le cerf, le chevreuil, le lièvre variable et le lagopède alpin y trouvent refuge en hiver.

Respecter la réglementation de la Réserve Naturelle, c'est contribuer à la survie de la faune sauvage pendant la rude saison hivernale.



Tétrasyre (*Tetrao tetrix*) mâle.



Tétrasyre se nourrissant de bourgeons de pins en hiver.



Gîte d'un Tétrasyre avec ses crottes.